

# COMITÉ D'INSTALLATION DLAL FEAMPA

## RÉUNION DU 31 MARS 2023

### LISTE DE PRÉSENCE

MEMBRES VOTANTS					
COLLÈGES	TITULAIRES		SUPPLÉANTS		TOTAL
ÉLUS DES COLLECTIVITÉS	Michel PARENT	Présent	Joseph HUOT	-	PUBLIC
	Patrice BROUHARD	Excusé	Alain BOMPARD	Excusé	PUBLIC
	Marie-Christine PERAUDEAU	Présente	Christian PITARD	-	PUBLIC
	Bruno BESSAGUET	Présent	Alain BURNET	Excusé	PUBLIC
	Christophe SUEUR	Excusé	Fabienne LABARRIERE	-	PUBLIC
PÊCHE ET AQUACULTURE	Philippe MORANDEAU	Présent	Charlotte RHONE	Excusée	PRIVÉ
	Laurent CHAMPEAU	Présent	Romain PEYRAUD	-	PRIVÉ
	Nicolas CHAUBARD	Présent	Aglaée SAUMONNEAU	Excusée	PRIVÉ
	Philippe MICHEAU	Excusé	Elisabeth FRANTZ	Excusée	PRIVÉ
	Eric BLANC	Excusé	Marie FERRIERE	Excusée	PRIVÉ
PORTS ET INFRASTRUCTURES PORTUAIRES	Bruno SAMZUN	Présent	David PASSERAULT	-	PUBLIC
	Nicolas DUBOIS	-	Amélie PERRAUDEAU	Présente	PUBLIC
	Céline VIRON	-	Myriam CONIL-COMBEAU	Présente	PUBLIC
	Alexandra MAISONNET	Présente	Marie BOURLEYRE	-	PUBLIC
BIOTECHNOLOGIES MARINES	Pierrick BARBIER	Excusé	Diane DUFFOUR	Présente	PRIVÉ
RESSOURCES BIOLOGIQUES MARINES	Audrey BRUNEAU	Présente	Frédéric GIRARDIN	-	PUBLIC
PROTECTION ET SURVEILLANCE DU LITTORAL	Julie BERTRAND	-	Yohan WEILLER	Présent	PUBLIC
TOURISME	Lionel PACAUD	Présent	Emrick HERBAUT	Excusé	PRIVÉ
INDUSTRIE NAUTIQUE ET NAVALES	Rodolphe MOUCLIER	Présent	Pierre-Yves CHEVALIER	-	PRIVÉ
FORMATION	Marianne PEREZ	-	Arnaud LEFEVRE	Présent	PUBLIC
EMPLOI / ESS	Thierry LEQUES	Présent	Samuel MASSE	-	PRIVÉ
	Sylvie BRIES	Présente	Fany LECUYER	Excusée	PRIVÉ
SOCIÉTÉ CIVILE / ANIMATION / ENVIRONNEMENT	Pauline LOUBAT	Présente	Thierry MICOL	Excusé	PRIVÉ
	Jean-Pierre BOUTFOL	Présent	Evelyne NERON MORGAT	-	PRIVÉ
	Gérard DOIZELET	Excusé	Jean-Pierre BROCHON	Présent	PRIVÉ
	Emilie MARIOT	Présente	Nathan ROPERS	Présent	PRIVÉ
CULTURE / PATRIMOINE MARAIS	Emmanuel de FONTAINIEU	-	Arnaud DAUTRICOURT	Présent	PRIVÉ
	Jean-Eude du PEUTY	Présent	Gilbert MIOSSEC	-	PUBLIC

#### Personnes associées présentes :

- Pauline GERMANAUD, CARA/CCBM
- Michaël SPADA, PETR PMO
- Emilie LE ROY, CARO
- Dimitry ZINVOEDO, EPLE
- François AMAND, CARA
- Marine FOUIN, CARA

#### QUORUM

Règle du quorum	Comité du 31 mars 2023	
30% de membres votants	Minimum : 9	Votants / Présents : 24
50% de membres présents sont des privés	Minimum : 12	Votants / Présents : 13

## ORDRE DU JOUR

---

Les membres du GALPA Îles et Estuaires Charentais sont accueillis dans les locaux de la MIS au sein de la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Monsieur Michel PARENT, introduit la séance et recontextualise les différentes étapes des deux années précédentes et qui ont abouti à la construction de cette nouvelle stratégie territoriale. Un tour de table est proposé.

Monsieur PARENT, propose de dérouler la séance sur la base de l'ordre du jour suivant :

- Contexte européen et régional du FEAMPA et du DLAL FEAMPA
  - De l'Europe au niveau local
  - La stratégie régionale FEAMPA
  - Le contexte Interfonds
- La construction de la stratégie DLAL FEAMPA
  - Modalités de construction
  - Caractéristiques des fiches-actions
- Gouvernance du nouveau dispositif DLAL FEAMPA
  - Contexte
  - Constitution de l'instance de décision
  - Fonctionnement
- Modalités de sélection des projets
  - Les critères de sélection
  - Le circuit de gestion des dossiers
- Suite et calendrier

## CONTEXTE EUROPÉEN ET RÉGIONAL DU FEAMPA ET DU DLAL FEAMPA

---

Voir diapositives correspondantes (diap 3 à 9).

Gabrielle MOSSOT, animatrice du GALPA recontextualise le FEAMPA et le DLAL de l'échelle européenne à l'échelle locale en présentant les instances de décision et les montants alloués. La stratégie régionale ainsi que la plus-value du dispositif DLAL sont également présentés. Enfin, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée dans une démarche Interfonds. C'est ce dispositif qui devient le cadre principal pour mener la stratégie du territoire.

## LA CONSTRUCTION DE LA STRATÉGIE DLAL FEAMPA

---

Voir diapositives correspondantes (diap 10 à 15).

Les modalités de construction de la stratégie sont rappelées ici. La stratégie proposée allie à la fois les enjeux locaux et les orientations européennes, nationales et régionales. Une approche environnementale a été privilégiée afin de favoriser les projets communs, partenariaux et répondant à des enjeux partagés par les acteurs du littoral.

L'ouverture du DLAL FEAMPA à l'économie bleue implique la mise en œuvre de projets multi filière ou dont les bénéfices sont multi filières, des projets répondant à un enjeu local et qui bénéficient directement ou indirectement aux filières de la pêche et de l'aquaculture. Tous les projets examinés par le GALPA devront répondre à ces trois critères pour s'inscrire au sein du DLAL FEAMPA.

La région dans sa stratégie a identifié 11 filières économie bleue, 8 sont présentes sur le territoire du GALPA : pêche et aquaculture marines, industries nautiques et navales, glisse, tourisme littoral, ports et infrastructures portuaires, protection et surveillance du littoral, ressources biologiques marines et biotechnologies marines.

Pour ne pas complexifier d'avantage le montage des projets il a été proposé dans la stratégie 3 fiches-actions inclusives qui ne présentent pas de restrictions supplémentaires que celles émises dans les documents



réglementaires européens, nationaux et régionaux. Une seule exception a été formulée vis-à-vis des projets de valorisation touristique qui ne seront sélectionnés que sur la base d'appels à projets.

Philippe MORANDEAU, Président du CRC 17, spécifie que ces nouveaux critères liés à l'ouverture du DLAL à l'économie bleue durable restent très contraignants. Il ajoute que les dossiers de coopération devront être bien étudiés afin que les échanges soient bilatéraux et bénéficient bien aux deux parties engagées au sein du projet.

Gabrielle MOSSOT ajoute que cette fiche-action coopération a été conservée, néanmoins si aucun projet de coopération ne voit le jour, le montant prévisionnel attribué à cette fiche pourra être reversé au sein des deux autres et ainsi contribuer à d'autres types de projet.

Emilie MARIOT, coordinatrice CPIE, ajoute que des aspects de gouvernance peuvent également être partagés avec d'autres territoires. La coopération n'est pas seulement l'échange de techniques productives mais peut aussi permettre une avancée dans les dispositifs de gouvernance.

**Les membres du GALPA valident les fiches-actions présentées.**

## **GOVERNANCE DU NOUVEAU DISPOSITIF DLAL FEAMPA**

Voir diapositives correspondantes (diap 16 à 23).

- **Constitution de l'instance de décision**

Gabrielle MOSSOT rappelle les grandes directives dictées par l'appel à candidature régional afin de construire la gouvernance du GALPA et explique comment le groupe d'acteur représenté ce jour à été constitué. De plus, les grandes règles du fonctionnement du GALPA sont expliquées (composition du GALPA, règle du double quorum, rôle et devoir du comité etc...).

Bruno SAMZUN, directeur du syndicat portuaire Royan / La Palmyre demande des précisions sur la règle obligeant l'absence de groupes majoritaires au sein du GALPA.

Gabrielle MOSSOT explique que l'ensemble des acteurs publics est considéré comme étant un groupe majoritaire par les services de la Région, aussi afin que la prise de décision n'appartienne pas à un groupe majoritaire, le groupe d'acteurs privé doit être égal ou supérieur à celui des acteurs publics. Le groupe d'acteurs privé représente une pluralité d'acteurs (sociaux, économiques, environnementaux...) et de ce fait, il est considéré comme hétérogène et ne peut donc être considéré comme un unique groupe d'intérêt.

Michaël SPADA, coordinateur du dispositif des fonds européens sur le territoire ajoute qu'en effet cette règle a été discutée avec les services de la Région en défendant le fait que le groupe d'acteurs public représentait également différentes structures et différents enjeux et pourrait être considéré comme un groupe hétérogène néanmoins le positionnement de la Région n'a pas évolué sur ces aspects.

La règle du double quorum vient donc permettre de contrôler cet aspect. Le double quorum sera contrôlé en début de séance.

Jean-Eude du PEUTY, directeur du syndicat mixte Charente aval (SMCA) s'inquiète sur les risques de blocages dans la prise de décision en cas de non atteinte de ce quorum.

Les membres du GALPA s'accordent pour souligner que l'application de ce double quorum ne sera pas simple.

Michaël SPADA précise que les règles sont plus simples que sur la précédente programmation car le double quorum existait déjà et le premier niveau impliquait 50% de membres votants présents contre 30% aujourd'hui.

Gabrielle MOSSOT précise que dans ce cadre il est important de disposer d'un retour des membres du comité en amont de la réunion sur leur présence ou absence.

Audrey BRUNEAU, responsable du laboratoire LER-PC IFREMER, précise que sa structure pourrait être présente dans deux domaines / filières, les ressources biologiques marines mais aussi la protection et la surveillance du littoral.

Gabrielle MOSSOT explique que cet affichage est avant tout réglementaire et que les compétences des structures identifiées sont en effet souvent plus larges que ce classement par domaine.

**Michel PARENT procède au vote de la composition nominative du GALPA.**

**Les membres du GALPA valident à l'unanimité la composition nominative du groupe d'acteurs et entérinent donc l'existence juridique du GALPA.**



- **Fonctionnement**

Gabrielle MOSSOT rappelle les grandes règles de fonctionnement du GALPA qui sont reprises dans le règlement intérieur.

Une attention particulière sera apportée aux conflits d'intérêts lors des votes de projet. Une fiche permettant aux membres du comité de déclarer leurs fonctions personnelles et professionnelles dans les structures publiques et privées est placée dans le dossier de séance. Il est proposé aux membres de la compléter afin d'anticiper les conflits pour le vote d'un projet.

Diane DUFFOUR, directrice administrative du CAPENA, s'interroge sur le moment où est calculé le quorum.

Gabrielle MOSSOT précise que le quorum sera validé en début de séance et non à chaque vote de projet.

Afin d'encadrer ces différents éléments de fonctionnement du GALPA, l'animatrice propose aux membres du comité de signer une charte de bonnes pratiques reprenant les principaux éléments dictés dans le règlement intérieur.

Pauline LOUBAT, responsable de projet à la LPO, demande comment s'opère le remplacement d'un membre du GALPA.

Gabrielle MOSSOT précise qu'il existe plusieurs solutions : soit la structure souhaite être représentée par un nouveau membre, le remplacement est alors voté en séance et le nouveau membre est inclus dans le GALPA ; soit la structure n'est pas en capacité d'être représentée, elle peut être alors remplacée par une autre structure ayant des compétences et statut similaires. Si ces deux solutions ne fonctionnent pas il est également possible de supprimer une ligne dans la composition du GALPA. Il n'y a pas d'obligation réglementaire sur le nombre de ligne constituant le GALPA.

**Michel PARENT procède au vote du règlement intérieur du GALPA.**

**Les membres du GALPA valident à l'unanimité le règlement intérieur.**

## **MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS**

---

Voir diapositives correspondantes (diap 24 à 26).

- **Les critères de sélection**

Arnaud DAUTRICOURT, responsable de production culturelle au Centre International de la Mer, s'interroge sur la possibilité d'inclure au sein du plan de financement un autre apport public.

Gabrielle MOSSOT précise en effet qu'au sein des aides attribuées au projet, 50% provient de fonds Région et 50% de fonds européens. Si le projet dispose d'un autre fonds public, la part régionale s'adapte et se voit diminuée au prorata des autres fonds public inclus dans le montage financier du dossier.

Diane DUFFOUR souligne que sa structure a eu des retours différents notamment dans le cas d'une participation financière de l'Office Français de la Biodiversité.

Gabrielle MOSSOT souligne qu'elle se renseignera auprès de la Région sur ce point.

Laurent CHAMPEAU, directeur du CRC 17, explique que la grande nouveauté du GALPA dans cette programmation est le critère multi filière. Il souhaiterait disposer de plus de précisions sur ce critère qui devient central et qui est une spécificité de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Gabrielle MOSSOT précise que le critère multi filière n'a pas été formalisé administrativement ou réglementairement pour laisser plus de souplesse dans l'appréciation de ce critère.

Lionel PACAUD, directeur de l'office de tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes s'interroge sur les votes de projet avec la prise en compte de ce critère multi filière. Dans le cadre d'un projet multi partenarial de nombreux acteurs impliqués dans le projet ne participeront pas au vote.

Gabrielle MOSSOT précise qu'en effet il faudra voir en pratique avec les règles cumulatives du double quorum et du respect de l'absence de conflit d'intérêts pour que les projets puissent être votés avec un nombre d'acteurs votants acceptables. L'animatrice rappelle que c'était aussi l'enjeu de mixer les membres du comité entre techniciens et élus afin que tous les acteurs ne soient pas multi casquette.

Laurent CHAMPEAU propose un cas pratique : CAPENA dépose un projet, le CRC siège au conseil d'administration du CAPENA. La personne ne participant pas au vote du projet est-elle celle qui siège au CA ou l'ensemble des membres de la structure représentée au CA ? Parle-t-on de la personne ou de l'ensemble de la structure ?

Diane DUFFOUR ajoute que cette règle s'applique aussi à l'inverse : si le CRC propose un projet, CAPENA ne pourra pas prendre part au vote car le CRC siège au CA de CAPENA.

Audrey BRUNEAU demande comment cela se passe avec le conseil de gestion du parc où toutes les structures y sont représentées. Quelles structures resteront membres votants en cas de vote d'un projet du parc naturel marin ?

Laurent CHAMPEAU souligne que cette règle n'est pas très applicable car cela revient à donner un très fort pouvoir aux structures les moins impliquées.

Arnaud DAUTRICOURT demande sur quelle définition se base-t-on pour définir le conflit d'intérêt.

Gabrielle MOSSOT précise que la définition des conflits d'intérêts retenue est celle du conseil de l'Europe qui précise « un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle un agent public a un intérêt personnel de nature à influencer ou paraître influencer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions officielles. L'intérêt personnel de l'agent public englobe tout avantage pour lui-même ou elle-même ou en faveur de sa famille, de parents, d'amis ou de personnes proches, ou de personnes ou organisations avec lesquelles il ou elle a ou a eu des relations d'affaires ou politiques ».

Suite à la lecture de cette définition les membres interprètent les conflits comme étant avant tout personnels et relevant de l'individu et non de la structure. Ces conflits relèveraient avant tout des agents publics.

Gabrielle MOSSOT propose d'éclaircir ces aspects avec les services de la Région pour préparer au mieux les futurs votes des projets. Ce questionnement a fait l'objet de nombreux échanges entre membres du GALPA et suscite une grande inquiétude.

Laurent CHAMPEAU demande si les projets présentant une note inférieure à la moyenne, des projets donc inéligibles, seront présentés en comité.

L'animatrice lui précise en effet que tous les projets seront examinés par les membres du GALPA.

Bruno SAMZUN s'interroge sur les règles de mises en concurrence et notamment sur le seuil de 25 000€ qui oblige le porteur à passer via une plateforme de marchés publics. Il constate que c'est plus contraignant que les règles de la commande publique qui fixent le seuil à 40 000€.

Yohan WEILLER, Office Français de la Biodiversité, souligne que le seuil de 1 500€ serait en réalité à 4 000€ dans les règles nationales.

Diane DUFFOUR s'interroge également sur le seuil de 1 500€ pour fournir trois devis comparatifs.

Gabrielle MOSSOT propose de se rapprocher de la Région sur ces aspects et d'apporter des précisions lors du prochain GALPA.

Laurent CHAMPEAU s'interroge sur la liste des filières prises en compte pour réaliser les projets multi filières. Il demande si les projets pêche et aquaculture sont multi filière.

La liste est incluse dans le dossier de séance et fait référence au 8 des 11 filières économie bleue durable recensées sur le territoire et l'animatrice précise qu'en effet un projet incluant la pêche et l'aquaculture est considéré comme un projet multi filière. C'est bien le rôle de l'animation de s'assurer en amont de la sélection locale par le GALPA de l'éligibilité du projet au DLAL FEAMPA. Aussi tout projet est discuté en amont avec la Région avant d'être présenté au GALPA.

Laurent CHAMPEAU souhaiterait disposer d'un listing d'acteurs correspondant aux filières économie bleue durable.

Gabrielle MOSSOT précise que dans le cadre du diagnostic économie bleue ce listing a été réalisé sous la forme d'une carte mentale. Ce document sera envoyé aux membres avec le compte-rendu de la réunion.

- **Le circuit de gestion**

Jean-Eude du PEUTY souligne que ce circuit de gestion pose soucis dans le cadre d'un passage de marché public. Le porteur de projet ne va pas engager tout le travail administratif que demande un marché public sans savoir s'il est sélectionné localement. Le marché ne sera pas notifié tant que la sélection locale ne sera pas faite.

Bruno SAMZUN rejoint cette réflexion et propose que la fiche projet ne valide que l'éligibilité du projet sans arrêter les aspects financiers pour ne pas engager trop de moyens humains sur un projet non voté.

Gabrielle MOSSOT précise que la sélection locale se fera sur la base de cette fiche projet, aussi il faudra qu'elle soit le plus détaillée possible afin que les membres aient le maximum d'information pour voter le projet. Les aspects financiers se calculent sur des montants prévisionnels aussi il faudra lister de façon précise ces éléments pour ne pas avoir de dépenses non prises en compte.

Michaël SPADA précise qu'une première estimation peut suffire dans le cadre d'un marché, néanmoins il faudra s'approcher au maximum des montants réels.

Gabrielle MOSSOT ajoute que les dossiers seront de toutes façons sélectionnés sous réserve de l'instruction réglementaire régional car les services de la Région ne souhaitent pas traiter le dossier avant la sélection locale. Elle précise que c'est bien le rôle de l'animateur de s'assurer en amont avec les services de la Région de l'éligibilité du projet et de son inscription au sein du DLAL FEAMPA. Un équilibre sera à trouver sur le niveau de détail de la fiche projet et l'investissement humain du porteur de projet.

Arnaud DAUTRICOURT précise que sur la majorité des projets le fait d'enlever une étape de sélection ne pose pas de soucis. Néanmoins sur des projets moins solides la pré-sélection avait son importance.

L'animatrice précise que le fait de supprimer une étape de sélection ne signifie pas qu'il faille précipiter la sélection. Certains projets moins matures pourront faire l'objet d'une première lecture pour information avant d'être sélectionné lors d'un comité suivant. Les dossiers seront proposés à la sélection lorsque lorsqu'ils seront robustes.

Yohan WEILLER demande si la dématérialisation va accélérer le circuit de gestion et les temps d'instruction.

Gabrielle MOSSOT précise que les commissions permanentes de la Région sont mensuelles et que les dates des GALPA sont fixées en fonction des dates de ces commissions.

Amélie PERRAUDEAU, port de la Cotinière, demande si une définition de la date d'éligibilité des dépenses a été formalisée. Est-ce que c'est la date d'acquiescement de la dépense ou bien la date du 1<sup>er</sup> acte juridique signé lié à la dépense (devis ou contrat) ?

L'animatrice propose également de se renseigner sur ce point.

Laurent CHAMPEAU s'interroge sur qui complète la plate-forme MDNA ?

Gabrielle MOSSOT précise que c'est bien l'animateur du GALPA qui complète la plate-forme sur la base des éléments fournis par le porteur de projet. Le porteur de projet pourra évidemment consulter son dossier sur la plate-forme.

Laurent CHAMPEAU remarque que le comité GAL n'apparaît pas sur le circuit de gestion et demande quand est ce qu'il intervient ?

L'animatrice précise que l'information au comité GAL se fera au fil de l'eau.

## SUITE ET CALENDRIER

---

- **Prochain comité de sélection**

Date butoir rendu des projets : semaine du 8 au 12 mai

Comité technique : semaine 21 : 22 au 26 mai

Comité de sélection : 16 juin 2023

## CONTACTS

---

Monsieur Michel PARENT  
Président du Pôle Marennes Oléron  
22 rue Dubois Meynardie  
17320 Marennes  
05 46 47 49 71  
www.marennes-oleron.com

Chargée de mission : Gabrielle Mossot  
g.mossot@marennes-oleron.com  
05 46 75 23 89  
06 16 46 82 06

Fait à Marennes-Hiers-Brouage, le 6 Avril 2023

Le Président,

Michel PARENT

